



LA VOLONTE DE REUSSIR

Réf : ST/JMP/MAD
2023.1771

NOUS,
Michel CARREAU
Maire de la Ville de TERNIER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du **24 Novembre 1967** sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers des avenues Jean Jaurès, André Boulloche et de la place Carnégie à Tergnier, durant les travaux d'étude et de tirage de fibre optique réalisés par l'entreprise NL TELECOM - 4 rue du Violon - 62116 BUCQUOY,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TERNIER,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier, avenues Jean Jaurès, André Boulloche et place Carnégie à Tergnier

du mardi 5 décembre 2023 au jeudi 4 janvier 2024

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte et limitée à 30 Km/Heure. Celle-ci sera réglée par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : **La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise NL TELECOM de Bucquoy.**

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier, Monsieur le Directeur de l'entreprise NL TELECOM de Bucquoy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition certifiée conforme
TERGNIER, le 28 novembre 2023
Le Maire
Michel CARREAU

Tergnier, le mardi 28 novembre 2023
Le Maire,
Michel CARREAU



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier
- Monsieur le Directeur de l'entreprise NL TELECOM de Bucquoy

Ville de TERNIER

Place Paul Doumer - BP 106 - 02700 Tergnier

Tél : 03 23 57 11 27 - mairie@ville-tergnier.fr - www.ville-tergnier.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Tergnier

